

ajustés du taux de recouvrement observé sur les trois (3) derniers mois précédant la Date de Calcul Mensuelle considérée ; B = Solde positif de l'ensemble de la trésorerie du Compartiment ; C = Somme des échéances restant à payer aux Porteurs d'Obligations à ladite Date de Calcul Mensuelle ; et D = Somme des autres frais et charges restant à payer par le Compartiment.

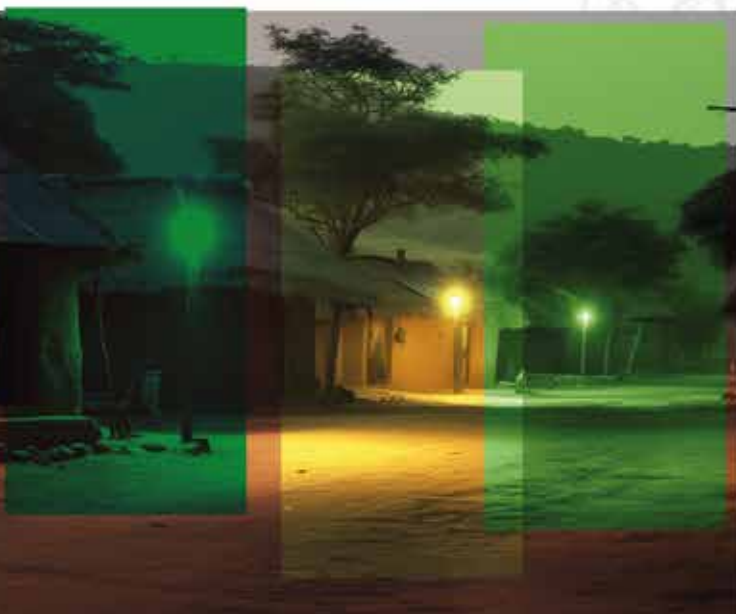
- **Nantissement des Créances Additionnelles** au profit du Compartiment.

- **Nantissement du solde du compte bancaire** dédié à l'encaissement par le Cédant du produit des Créances Additionnelles au profit du Compartiment.

- **Ligne de liquidité d'un montant de FCFA 2 milliards.**

- **Indemnités** : le Compartiment dispose d'un droit à indemnité en vertu de l'Accord Direct conclu entre le Compartiment et l'Etat de Côte d'Ivoire qui, conformément aux stipulations dudit accord, s'est engagé au maintien du cadre juridique applicable à la Titrisation EPT ainsi qu'aux branchements sociaux, en particulier l'arrêté définissant les modalités de recouvrement des créances de branchement dans le cadre du Programme Electricité Pour Tous (PEPT).

- **Subordination des Parts** par rapport aux Obligations.



<b>Fiscalité</b> Les coupons perçus par les Porteurs d'Obligations dans le cadre de l'Opération sont soumis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM).	
<b>Droit applicable</b> Les lois de la République de Côte d'Ivoire.	<b>Arrangeur</b> ALC Structuration
<b>Société de Gestion</b> ALC TITRISATION	<b>Dépositaire</b> NSIA BANQUE CI
<b>Banque de Liquidité</b> NSIA BANQUE CI	<b>Gestionnaire de Créances</b> CIE
<b>Commissaire aux Comptes</b> DELOITTE CI	<b>Conseiller Juridique</b> KF Conseil / GIDE / CLIFFORD CHANCE
<b>Agence de Notation</b> GCR WEST AFRICA	<b>Co-Chefs de file</b> NSIA FINANCE / BOA Capital Securities
<b>Expert de seconde Opinion (Label GSS)</b> Moody's	<b>Expert Evalueur des créances</b> Mazars CI
<b>Les membres du Syndicat de placement</b> Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du Syndicat de Placement.	

### Règles d'allocation

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription sont consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Dans le cas où le montant de l'opération est supérieur au montant maximum de l'émission, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux est déterminé par le rapport : « quantité offerte / quantité demandée ».

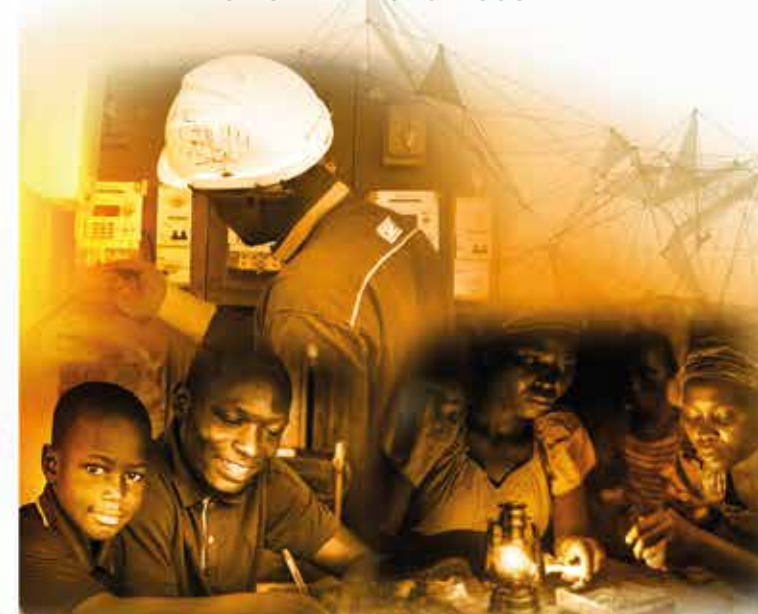
Si le nombre d'obligations à repartir, en fonction de la règle du prorata déterminée, n'est pas un nombre entier, le nombre d'obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués par palier d'une obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes. A l'issue de l'allocation, l'Arrangeur ou le chef de file établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.

### AFRICA LINK CAPITAL TITRISATION

Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 1er étage  
Cocody – Boulevard Hassan II  
BP 191 Post'Entreprises Abidjan  
Tél : (+ 225) 27 22 55 93 60  
Site web : www.alc.ci



## Appel Public à l'Épargne Fonds Commun de Titrisation de Créances FCTC EPT 2023-2038



## Participez au financement de l'électrification de la Côte d'Ivoire

<b>MONTANT GLOBAL</b> <b>60</b> MILLIARDS	<b>TAUX D'INTERÊT</b> Tranche A : 7% Tranche B : 7,25% Tranche C : 7,5%	<b>MATURITÉ</b> 84 mois 120 mois 180 mois	<b>PÉRIODE DE SOUSCRIPTION</b> Du 30 Octobre 2023 au 13 Novembre 2023 VALEUR NOMINALE UNITAIRE : 10 000 FCFA PRIX D'ÉMISSION : 10 000 FCFA NOMBRE D'OBLIGATIONS ÉMISES : 6 000 000
---	--	--	---

<b>Cédant</b> 	<b>Emetteur</b> FCTC EPT 2023-2038	<b>Arrangeur</b> 	<b>Dépositaire</b> 
<b>Investisseur de référence</b> 	<b>Investisseur - Prise ferme</b> 	<b>Société de Gestion</b> 	<b>Co-chefs de file</b> 

### SYNDICAT DE PLACEMENT

ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMÉDIATION - ATLANTIQUE FINANCE - ATTJARI SECURITIES WEST AFRICA - BIIC FINANCIAL SERVICES - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BRIDGE SECURITIES - BSIC CAPITAL - CGF BOURSE - CIFA BOURSE - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCE - FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION - GLOBAL CAPITAL - HUDSON & Cie - IMPAXIS SECURITIES - INVICTUS CAPITAL & FINANCE - MAC AFRICAN - MATHA SECURITIES - NSIA FINANCE - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SGI BENIN - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO - SIRIUS CAPITAL FOR AFRICA - SOCIETE BURKINABE D'INTERMEDIATION FINANCIERE - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA - UNITED CAPITAL FOR AFRICA

## CADRE DE L'OPERATION

Le Gouvernement ivoirien s'est engagé dans le cadre de la Vision « Côte d'Ivoire 2030 », à améliorer de façon substantielle les conditions de vie des populations à travers la réalisation de projets concrets déclinés dans le Programme Social du Gouvernement (ci-après « PS Gouv »).

Lancé en 2014, le Programme Electricité Pour Tous (PEPT) a pour principal objectif de faciliter l'accès à l'électricité à l'ensemble des populations vivant dans les localités électrifiées de la Côte d'Ivoire (zones urbaines et rurales), en assouplissant et en facilitant les modalités de paiement du coût de raccordement. A fin décembre 2022, le PEPT a permis de raccorder 1 500 369 ménages, en cumulé sur la période 2014-2022.

Avec l'ambition du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de ce programme social et ambitieux en vue de raccorder l'ensemble des ménages vivant dans les localités électrifiées en Côte d'Ivoire à l'horizon 2025, le Fonds PEPT a initié la présente transaction en vue de couvrir les besoins de financement pour la poursuite du déploiement du PEPT. L'opération porte sur une émission d'obligations pour un montant de FCFA 60 milliards consistant en la cession par le fonds d'une partie de ses créances à un Fonds Commun de Titrisation de Créances constitué à cet effet (« FCTC EPT 2023 – 2038 »).

A l'issue de l'opération initiale, le FCTC EPT 2023 - 2038 pourra réaliser plusieurs rechargements, ainsi que des émissions subséquentes d'obligations.

Pour rappel, le FCTC EPT 2023 – 2038 est une copropriété établie conjointement par la Société de Gestion (ALC TITRISATION) et le Dépositaire (NSIA BANQUE CI), et est composé de plusieurs compartiments. Il n'est pas une société et n'a pas de personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Chaque porteur de titres dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment du FCTC EPT 2023 – 2038 proportionnel au nombre de titres possédés.

<b>Emetteur</b> Le Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC EPT 2023-2038 », établi conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire.	
<b>Cédant</b> Fonds PEPT	<b>Maturité</b> Tranche A : 7 ans, dont 1 an de grâce en capital Tranche B : 10 ans, dont 2 ans de grâce en capital Tranche C : 15 ans, dont 2 ans de grâce en capital
<b>Nature des titres</b> Obligations dématérialisées et émises au Porteur.	
<b>Investisseur de référence</b> International Finance Corporation (IFC)	
<b>Investisseur - Prise Ferme</b> Emerging Africa Infrastructure Fund Limited (EAIF), agissant au travers de son agent Ninety One SA Pty Ltd.	
<b>Nombre de titres</b> 6 000 000, dont 3 700 000 obligations réservées à IFC et EAIF dans le cadre de conventions de prise ferme. Par conséquent, le nombre de titres disponibles au grand public s'élève à 2 300 000 .  IFC s'est par ailleurs engagé dans la limite d'un montant maximum de 5 000 000 000 FCFA, à souscrire aux Obligations non placées à la date de clôture de la Période de Placement en l'absence de toute clôture anticipée.  EAIF s'est par ailleurs engagé à souscrire aux Obligations non placées à la date de clôture de la Période de Placement, en l'absence de toute clôture anticipée et ce, dans la limite d'un montant maximum total égal à 50 000 000 USD (soit 30 000 000 000 FCFA) à la date de clôture de la Période de Placement.	
<b>Prix d'émission</b> FCFA 10 000 FCFA	<b>Montant de l'émission</b> FCFA 60 000 000 000 FCFA
<b>Taux Facial (brut l'an)</b> Tranche A : 7% Tranche B : 7,25% Tranche C : 7.5%	<b>Période de souscription</b> Du 30 Octobre au 13 Novembre 2023
<b>Date de clôture</b> Le dernier jour de la période de souscription	
<b>Dates de règlement et de jouissance</b> Le règlement des souscriptions se fait au plus tard à la Date de Clôture. La Date de Jouissance est fixée à cinq (5) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.	
<b>Remboursement du principal</b> Trimestriel, avec différé (cf. Maturité ci-avant)	
<b>Placement des Titres</b> Appel Public à l'Epargne (APE) – Prise ferme pour IFC et EAIF.	
<b>Utilisation du produit de l'émission</b> Financement de nouveaux branchements de compteurs dans le cadre du PEPT.	
<b>Investisseurs concernés</b> Tout investisseur, personne physique ou morale, résidant ou non dans la zone UEMOA.	

## MECANISMES DE GARANTIE ET DE PROTECTION

- **Surdimensionnement** : Créances supplémentaires transférées au Compartiment et représentant 98,7% du montant nominal total des Obligations de sorte que les engagements du Compartiment au titre du principal, intérêts et coûts de gestion soient couverts à tout moment par les flux de trésorerie attendus des Créances à hauteur de 120% de tels engagements, et ce, jusqu'au remboursement complet de tous les créanciers du Compartiment à la satisfaction de la Société de Gestion.

- **Conditions préalables à l'acquisition des Créances** : ouverture par le Cédant des Comptes Séquestres et du Compte d'Opération-Décaissement.

- **Compte de Réserve / Garantie (DSRA)**, instrument de sécurisation de l'opération, sera crédité, à la Date de Cession Initiale, du Montant de Réserve Initial, puis à chaque Date de Paiement, du Montant de Réserve Requis de telle sorte que son solde créditeur atteigne la somme nécessaire au paiement de la somme des deux (2) Echéances suivantes les plus élevées ainsi que de l'ensemble des Coûts de Gestion payables lors des deux prochaines Echéances ; et débité, aux fins d'alimentation du Compte Principal, en cas d'insuffisance du solde de ce dernier pour couvrir les montants à payer conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicables.

- **Affectation spéciale** au profit du Compartiment des comptes bancaires ouverts au nom du Gestionnaire des Créances et exclusivement dédiés à l'encaissement des Créances Cédées.

- **Recours du Compartiment à l'encontre du Cédant au titre des Créances Cédées**, étant précisé que le Cédant s'est engagé à constituer au plus tard le 31 décembre 2025 et maintenir à compter de cette date un Portefeuille de Réserve constitué de Créances Additionnelles qui seront nanties au profit du Compartiment en vertu de la Convention de Nantissement des Créances Additionnelles et qui seront cédées au Compartiment autant que nécessaire afin que le Compartiment puisse à tout moment maintenir un Ratio de Couverture du Passif (« RCP ») équivalent au moins à 120%. A cet effet, le RCP est déterminé ainsi qu'il suit :  $(A + B) / (C + D)$  Avec A = Somme des flux de trésorerie attendue au titre des Créances acquises par le Compartiment,